

«droit, s'il était déménagé d'un endroit au Canada après 1971 et s'il»

Paragraphe 40(5)

page 70

Le paragraphe 40(5) du bill C-11 est modifié en retranchant les lignes 18 et 19, page 70, qui sont remplacées par ce qui suit:

«options qui, aux termes du paragraphe 85(6) de ladite loi, doivent être prises après le 6 mai 1974.»

Paragraphe 49(2)

page 94

La version anglaise du paragraphe 49(2) du bill C-11 est modifiée en remplaçant la ligne 45, page 94, par ce qui suit:

«the taxation year to a beneficiary»

Paragraphe 54(2)

page 103

Le paragraphe 54(4) du bill C-11 est modifié en remplaçant les lignes 25 à 33, page 103, par ce qui suit:

«(7.2) Nonobstant l'alinéa 111(1)a), le montant déductible, lors du calcul du revenu imposable d'un assureur sur la vie pour ses années d'imposition 1978 et suivantes,

a) au titre de sa perte autre qu'une perte en capital pour chaque année d'imposition se terminant avant 1977, est réputé être nul, et

b) au titre de sa perte autre qu'une perte en capital pour son année d'imposition 1977, est réputé être l'excédent, si excédent il y a,

(i) du montant visé ou sous-alinéa 138(4.2)a)(iii) sur le total

(ii) du montant de la réserve déterminé aux fins du sous-alinéa 138(4.2)a) (i), et

(iii) dans tous les cas où le sous-alinéa 138(4.2)a)(ii) s'applique, du total des montants visés à ce sous-alinéa.»

Paragraphe 74(4)

pages 161 et 162

Le paragraphe 74(4) du bill C-11 est modifié:

a) en remplaçant la ligne 41, page 161, par ce qui suit:

«1977, en vertu du paragraphe (1), de l'article 16 ou;»

et

b) en remplaçant les lignes 11 et 12, page 162, par ce qui suit:

«qué) de ses intérêts dans la police à cette date»

Paragraphe 74(7)

page 164

Le paragraphe 74(7) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 38, page 22, par ce qui suit:

«inclure un renvoi à un bénéficiaire d'une rente d'un tel»

Paragraphe 74(8)

page 164

Le paragraphe 74(8) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 40, page 164, par ce qui suit:

«(8) Les paragraphes (1) et (2) s'appli-»

Paragraphe 74(10)

page 165

Le paragraphe 74(10) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 1, page 165, par ce qui suit:

«(10) Les paragraphes (4), (5) et (6) et le para-»

Article 76

page 166

La version française de l'article 76 du bill C-11 est modifiée en retranchant les lignes 6 à 20, page 166, qui sont remplacées par ce qui suit:

«(1.1) Lorsque le Ministre décide que le montant de la perte autre qu'une perte en capital, de la perte en capital nette ou de la perte agricole restreinte d'un contribuable pour une année d'imposition est différent du montant que le contribuable a déclaré dans sa déclaration d'impôt pour cette année, le Ministre doit, si le contribuable en fait la demande, déterminer avec diligence le montant de la perte autre qu'une perte en capital, d'une perte en capital nette ou de la perte agricole restreinte, selon le cas, du contribuable et doit envoyer à la personne qui a produit la déclaration un avis de la détermination.»

Paragraphe 77(1)

pages 167 et 168

Le paragraphe 77(1) du bill C-11 est modifié:

Impôt sur le revenu

a) en remplaçant les lignes 43 à 47, page 167, et les lignes 1 à 19, page 168, par ce qui suit:

«a) de l'excédent, si excédent il y a,

(i) du total des montants qu'elle n'a pas déclarés dans sa déclaration et qui auraient dû être inclus dans le calcul de son revenu pour l'année,

sur

(ii) le total des montants qu'elle pouvait déduire aux fins du calcul de son revenu pour l'année en vertu des dispositions de la présente loi et qui étaient entièrement applicables aux montants visés au sous-alinéa (i) et qu'elle n'avait pas déduits lors du calcul de son revenu pour l'année qu'elle a déclaré dans sa déclaration;» et

b) en remplaçant les lignes 26 et 27, page 168, par ce qui suit:

«(ii) le total des montants qu'elle a déduits, dans sa déclaration, aux termes des dispositi-»

Paragraphe 85(2) du bill
page 175

La version anglaise du paragraphe 85(2) du bill C-11 est modifiée en remplaçant la ligne 18, page 175, par ce qui suit:

«tion year (in this subsection referred to as»

Paragraphe 99(1)
page 191

Le paragraphe 99(1) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 37, page 191, par ce qui suit:

«taire, un administrateur successoral ou un fiduciaire d'une succession, qui a acquis les»

Paragraphe 110(1)
page 209

Le paragraphe 110(1) du bill C-11 est modifié en remplaçant les lignes 7 à 16, page 209, par ce qui suit:

Règle d'application

«(8) Aux fins des alinéas (1)d) et (2)a), il peut être déduit du total mentionné auxdits alinéas 9 p. 100 de la partie de ce total qui est attribuable à l'année d'imposition 1974, 1975 ou 1976.»

Le vice-président: Le député de York-Simcoe invoque le Règlement.

M. Stevens: Monsieur le président, quand nous examinions l'article 1 vendredi dernier, j'ai parlé de ce qui était effectivement la hausse relative, avec et sans indexation de l'impôt sur le revenu, par rapport à la hausse générale du revenu même. Le ministre a alors déclaré, comme en fait foi la page 1257 du *hansard*:

... il s'agit d'une question très technique et je suis incapable d'y répondre immédiatement. Je vais obtenir la réponse et la transmettre à l'honorable député plus tard dans la journée.

Par la suite, le ministre a déclaré qu'il consignerait au compte rendu le rapport relatif entre l'impôt sur le revenu et la hausse générale du revenu personnel avant et après l'indexation. Je me demande si le ministre pourrait être maintenant autorisé à le consigner au compte rendu.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai ici une réponse technique à un problème technique, et je pourrais peut-être en donner lecture. Toutefois, comme ce n'est pas rédigé sous forme de réponse, je devrai faire les rajustements nécessaires. Les fonctionnaires de mon ministère m'apprennent que la même question a été posée maintes fois à mon prédécesseur. Chaque fois, on a répondu au député de York-Simcoe qu'il est difficile de résumer les recettes fiscales en un seul chiffre, ce qu'on qualifie parfois d'«élasticité». Pour sa gouverne, qu'il me soit permis d'expliquer encore une fois les aspects techniques de ce concept.